

2014-04-07

Aux médecins, infirmières et cliniques associés au CSSS St-Jérôme

Objet: Nouvelle procédure concernant le traitement des PAP Test

Bonjour,

Pour minimiser les risques pour notre clientèle et pour garantir une plus grande sécurité des résultats, les critères de rejet des spécimens seront applicables pour les cytologies gynécologiques à compter du 14 avril 2014.

Lorsqu'il y aura une non observation de l'un des critères ici-bas mentionnés, une reprise de prélèvement sera demandée.

Informations obligatoire sur la requête	Double identification de l'utilisateur : Nom, prénom avec No d'assurance maladie et / ou date de naissance et / ou No de dossier de l'hôpital
	Provenance
	Signature du médecin avec son numéro de permis et / ou nom et prénom en lettre moulé *** Toute information illisible est considérée comme manquante et entraînera un retour du spécimen d'où il est issu.
Informations obligatoire sur le spécimen	Double identification de l'utilisateur : Nom, prénom avec No d'assurance maladie et / ou date de naissance et / ou No de dossier de l'hôpital
	Identification de chacune des lames

Notez qu'il est obligatoire d'expédier le spécimen et la requête dûment remplis dans un même envoi, selon les normes de transport en vigueur. Toute discordance entre le spécimen et la requête entraînera une reprise de prélèvement.

Nous vous suggérons donc, de mettre en place une procédure de contre validation avant l'acheminement des spécimens vers le laboratoire afin de minimiser le risque d'erreur.



Dr. Luc Bailey
Chef du service de biologie médical